MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1896 **6 août 2013**

SOMMAIRE

Abax Professional Services 91006
Abax Trust 91005
Abbey Europe S.A. 91004
Adra Market S.à r.l. 91005
Aerium Cottbus S.à r.l. 91005
Aerium Frankfurt S. à r.l. 91005
Aerium Hitech S.à r.l. 91006
Agate Immo S.à r.l. 91003
Allbest S.A. 91006
Alter Audit S.à r.l. 91007
Altura S.àr.l. 90986
Alturas S.à r.l. 90990
Antar Invest SA 91007
Aquila S.A.- SPF 91007
Arjo International S.à r.l. 91005
Bad Langensalza 91007
Bainbridge II Properties S.à r.l. 91007
BdS 1 TE S.à r.l. 91007
BdS 1 TX S.à r.l. 91008
BOA Luxembourg Investment S.à r.l. 91006
Boss Protection Lux 91008
Bourbon Immobilière S.A. 91008
Brabant Finance S.A. 90990
Brillen Boutique Sàrl 91008
BRPTE, BRPTX et GRP S.e.n.c. 91008
BRPTX S.à r.l. 91008
CEREP III Italy S.à r.l. 90989
Eiger Ventures International 90991
Electrofina S.A. 90991
ELM Invest S.A. 90992
Energus S.A. 90990
Enervest S.A. 90992
Erdmann S.A. 90992
Erelid S.A. 90992
Finsevi S.A. 90996
Food and Feed Holding S.A. 90993
Fora Investment S.à r.l., SPF 90993
Forus Holding S.A. - SPF 90994
G4S Security Solutions S.à r.l. 90995
Gaheraupa S.A. 91000
General Cereali S.A. 90995
Gerana SICAV-SIF, S.A. 90995
Global Diffusion Partner S.A. 90994
Hanse Holdings S.à r.l. 90994
Hedwige Finances S.A. 91000
HEPP III Management Company S. à r.l. 90999
Hocap S.A. 90998
House and House S.A. 90999
HPCCF S.à r.l. 90996
Media Building Group Luxembourg S.A. 91001
One S.à r.l. 91001
PET Packaging S.à r.l. 91000
Rangwee S.A. 90990
Viento 1 90962
Viento 2 90972
Yingli Green Energy Luxembourg S.à r.l. 90983

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Viento 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 178.466.

—

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth day of June,

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

Appeared the following:

MELF S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170.915;

represented by Mr Arnaud Fostier, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, represented as above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company (" société à responsabilité limitée") which it declares to establish as follows:

Chapter I. Form, Corporate Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "Viento 1".

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing (without a public offer) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form.

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

Chapter III. Management, Board of managers, Auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or several managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company is composed of one sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman or upon request of any Manager. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of the meeting of the Board of Managers or, as the case may be, of the written decisions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. In case only one Manager have been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Manager as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case the Company be managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers as well as by the joint signatures or single signature of any person (s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

Art. 16. Audit. Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the third Friday of May of each year, at 10 a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 20. Procedure, Vote. The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice shall be sent to the shareholders in accordance with the Law and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Managers or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholders Resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

Art. 23. Approval of Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

Art. 24. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to absorb existing losses, if any, to put it into a reserve or provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

Subscription and Payment

The Articles having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed to and has fully paid in cash the entirety of the twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 December 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Extraordinary general meeting

The above mentioned shareholder, representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited period of time.

- Mr. Eric Gamble Clause, born in Honolulu on 27 December 1964, with professional address at Garden Flat, 37J Randolph Crescent, London W91DP, United Kingdom; as class A manager.

- Mr. Douwe Terpstra, born in Leeuwarden on 31 October 1958, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; as class B manager.

- Mr. Andrew O'Shea, born in Dublin on 13 August 1981, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; as class B manager.

2. Resolved that the registered office shall be at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huitième jour du mois de juin,

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

MELF S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie sous le droit de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 170.915;

représentée par M. Arnaud Fostier, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Chapitre I er . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1 er . Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le souscripteur et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la " Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "Viento 1".

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

(limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de suretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant (s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans la cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée Générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le troisième vendredi du mois de mai de chaque année, à 10h00.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblée Générale des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès-verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit à la totalité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2013.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre de Gérants à trois (3) et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée:

- M. Eric Gamble Clause, né à Honolulu le 27 décembre 1964, ayant son adresse professionnelle à Garden Flat, 37J Randolph Crescent, London W91DP, Royaume Uni, en tant que Gérant de catégorie A;

- M. Douwe Terpstra, né à Leeuwarden le 31 octobre 1958, ayant son adresse professionnelle à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant de catégorie B; et

- M. Andrew O'Shea, né à Dublin le 13 août 1981, ayant son adresse professionnelle à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant de catégorie B.

2) Fixation du siège social de la Société à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Fostier, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 juillet 2013. Relation: LAC/2013/30491. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Référence de publication: 2013092904/594.

(130113458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Viento 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 178.465.

—

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eight day of June,

Before Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

Appeared the following:

MELF S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170 915;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

represented by Mr Arnaud Fostier, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, represented as above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company (" société à responsabilité limitée") which it declares to establish as follows:

Chapter I. Form, Corporate Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "Viento 2".

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing (without a public offer) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form.

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

Chapter III. Management, Board of managers, Auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or several managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company is composed of one sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman or upon request of any Manager. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of the meeting of the Board of Managers or, as the case may be, of the written decisions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached thereto.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. In case only one Manager have been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Manager as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case the Company be managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers as well as by the joint signatures or single signature of any person (s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

Art. 16. Audit. Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Chapter IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the third Friday of May of each year, at 10 a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 20. Procedure, Vote. The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice shall be sent to the shareholders in accordance with the Law and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Managers or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholders Resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 23. Approval of Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

Art. 24. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to absorb existing losses, if any, to put it into a reserve or provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

Subscription and Payment

The Articles having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed to and has fully paid in cash the entirety of the twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 December 2013.

Extraordinary general meeting

The above mentioned shareholder, representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited period of time.

- Mr. Eric Gamble Clause, born in Honolulu on 27 December 1964, with professional address at Garden Flat, 37J Randolph Crescent, London W91DP, United Kingdom; as class A manager;

- Mr. Douwe Terpstra, born in Leeuwarden on 31 October 1958, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; as class B manager.

- Mr. Andrew O'Shea, born in Dublin on 13 August 1981, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; as class B manager.

2. Resolved that the registered office shall be at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huitième jour du mois de juin,

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

MELF S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie sous le droit de Luxembourg, ayant son siège social au L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, ayant un capital social de douze mille cinq cents euro (EUR 12,500.-), et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 170 915;

représentée par M. Arnaud Fostier, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Chapitre I ^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1 ^{er}. Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "Viento 2".

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de suretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant (s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président").

Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans la cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée Générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le troisième vendredi du mois de mai de chaque année, à 10h00.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblée Générale des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès-verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit à la totalité des douze mille cinq cent parts sociales (12.500) ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2013.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre de Gérants à trois (3) et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée:

- M. Eric Gamble Clause, né à Honolulu le 27 décembre 1964, ayant son adresse professionnelle à Garden Flat, 37J Randolph Crescent, London W91DP, Royaume Uni en tant que Gérant de catégorie A;

- M. Douwe Terpstra, né à Leeuwarden le 31 octobre 1958, ayant son adresse professionnelle à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant de catégorie B; et

- M. Andrew O'Shea, né à Dublin le 13 août 1981, ayant son adresse professionnelle à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant de catégorie B.

2) Fixation du siège social de la Société à, L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Fostier, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 juillet 2013. Relation: LAC/2013/30492. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Référence de publication: 2013092905/594.

(130113457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Yingli Green Energy Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.503,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 164.451.

—

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth day of June,

Before Maître Francis Kesseler, notary public, residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

Yingli Green Energy Capital Holding (Hongkong) Company Limited, a corporation incorporated under the laws of Hong Kong, People's Republic of China, having its registered office at 1, Garden RD, Central, Bank of China Tower 50/F, CHN - Hong Kong, registered with the Hong Kong Companies Registry under number 1247923 (the "Sole Shareholder")

In its capacity as Sole Shareholder of the Company, incorporated by a deed (the "Articles") drawn up on 11 October 2011 by Me Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°3103 page 148908, dated 16 December 2011. The Articles have not been amended since then.

Hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 13.1 of the Articles and of article 200-2 of the Luxembourg consolidated law of August 10 th , 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

The Sole Shareholder is here represented by Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three euros (EUR 3.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) to twelve thousand five

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

hundred and three euros (EUR 12,503.-) by the issue of three (3) new corporate units with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Corporate Units") and having the rights and obligations set out in the Articles, subject to the payment of a share premium of a total amount of fifteen million three hundred eighty-seven thousand eight hundred sixteen euros and fifty-seven cents (EUR 15,387,816.57) subscribed and fully paid up (as well as the share premium) as follows:

1. Yingli Green Energy (International) Holding Company Ltd., Romasco Place, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3140, Road Town, Tortola, British Virgin Islands VG 1110 ("BVI International Co."), here represented by Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, here annexed, declares to subscribe to the New Corporate Units, and to fully pay them up by contribution in kind consisting of (i) one (1) share held in Yingli Green Energy Europe GmbH, a German limited liability company, having its registered office at Neuer Zollhof 3, 40221 Düsseldorf, Germany, and registered in the commercial register of the Local Court (Amtsgericht) of Düsseldorf under HRB 69006 ("GER1"), (ii) one (1) share held in Yingli Green Energy Greece Sales GmbH, a German limited liability company, having its registered office at Forsthausstraße 2, 82031 Grünwald, Germany, and registered at the commercial register of the Local Court (Amtsgericht) of Munich under HRB 169824 ("GER2"), and (iii) four hundred (400) corporate units held in Yingli Green Energy Spain, a sociedad limitada unipersonal having its registered office at Autovia A-1 Km 32,100, San Agustín de Guadalix, Madrid, Spain and registered at the Spanish commercial registry of Madrid holder of Tax Identification Number B-85888493 ("Spain Co") (the contribution of GER1, GER2 and Spain Co hereafter referred to as the "Contributions in Kind"), representing a contribution valued at fifteen million three hundred eighty-seven thousand eight hundred nineteen euros and fifty-seven cents (EUR 15,387,819.57) of which three euro (EUR 3.-) is allocated to the share capital of the Company and fifteen million three hundred eighty-seven thousand eight hundred sixteen euros and fifty-seven cents (EUR 15,387,816.57) to the share premium account of the Company.

Documents evidencing the valuation of the Contributions in Kind

The value of the Contributions in Kind has been calculated and evaluated at the date of 24 June 2013 at fifteen million three hundred eighty-seven thousand eight hundred nineteen euros and fifty-seven cents (EUR 15,387,819.57) on the basis of the following documents, which will remain here annexed:

- the powers of attorney duly executed by the authorized representatives of BVI International Co., pre-named, in its capacity as subscriber of the New Corporate units confirming the subscription of the New Corporate Units and stating the valuation and the ownership of the Contributions in Kind; and

- a valuation report from the management of the Company dated 24 June 2013 certifying the valuation of the Contributions in Kind as of 24 June 2013.

Effective implementation of the contribution

BVI International Co., pre-named, here represented as stated here above, declare that:

- it has the power to transfer the Contributions in Kind to the Company;

- it exists no other pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that any of the Contributions in Kind to the Company be transferred to it/him;

- the transfer of the Contributions in Kind will be effective from the date of the notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the New Corporate Units; and

- all further formalities shall be carried out in Germany and Spain in order to duly formalise the transfer of the Contributions in Kind to the Company and to render it effective anywhere and towards any third party.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, the first paragraph of article 7 of the Articles of the Company is amended and now read as follows:

" **Art. 7.** The Company's issued share capital is set at twelve thousand five hundred and three euros (EUR 12,503.-) represented by twelve thousand five hundred and three (12,503) corporate units with a nominal value of one euro (EUR 1.-).

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members or of the sole member (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Any available share premium shall be distributable."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Esch/Alzette, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

En l'an deux mille treize, le vingt quatre juin,

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg

a comparu,

Yingli Green Energy Capital Holding (Hongkong) Company Limited, une société constituée sous les lois de Hong Kong, ayant son siège social au 1, Garden RD, Central, Bank of China Tower, 50/F, CHN - Hong Kong, République Populaire de Chine,, immatriculée auprès du Hong Kong Companies Registry sous le numéro 1247923 (l'"Associé Unique"),

Agissant en sa qualité d'Associé Unique de la Société, constituée suivant un acte notarié (les " Statuts") dressé en date du 11 octobre 2011 par Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°3103 page 148908, du 16 décembre 2011. Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Ci-après prend les résolutions suivantes par écrit conformément aux dispositions de l'article 13.1 des Statuts et de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise consolidée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi")

L'Associé Unique est ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration accordée sous seing privée, qui, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, demeurera attaché au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois Euros (EUR 3-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500-) à douze mille cinq cent et trois Euros (EUR 12.503-) par l'émission de trois (3) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1-) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales") et ayant les droits et obligations prévus par les Statuts, soumis au payement d'une prime d'émission d'un montant total de quinze millions trois cent quatre-vingt sept mille huit cent seize Euros et cinquante-sept Cents (EUR 15.387.816,57-), souscrit et entièrement libéré (y compris la prime d'émission) comme suit:

1. Yingli Green Energy (International) Holding Company Ltd., Romasco Place, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3140, Road Town, Tortola, British Virgin Islands VG 1110 ("BVI International Co."), ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, agissant en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, ci-annexée, déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales, et de les libérer entièrement par un apport en nature composée de (i) une (1) part détenue dans Yingli Green Energy Europe GmbH, une société à responsabilité allemande ayant son siège social au 3 Neuer Zollhof 40221 Düsseldorf, Allemagne, et immatriculée auprès du registre de commerce du Amtsgericht de Düsseldorf sous le numéro HRB 69006 ("GER1"), (ii) une (1) part détenue dans Yingli Green Energy Greece Sales GmbH, une société à responsabilité limitée allemande, ayant son siège social au 2, Forsthausstraße, 82031 Grünwald, Allemagne, et immatriculée auprès du registre de commerce du Amtsgericht de Munich sous le numéro HRB 169824 ("GER2"), et (iii) quatre cent (400) parts sociales détenues dans Yingli Green Energy Spain, une sociedad limitada unipersonal ayant son siège social à Autovia A-1 Km 32,100, San Agustín de Guadalix, Madrid, Espagne et immatriculée au registre de commerce espagnol de Madrid, au numéro d'identification fiscal B-85888493 ("Spain Co") (les contributions de GER1, GER2 et Spain Co, ci-après l' "Apport en Nature"), représentant une contribution évaluée à quinze millions trois cent quatre-vingt sept mille huit cent dix-neuf Euros et cinquante-sept Cents (EUR 15.387.819,57-) dont trois Euros (3- EUR.) sont alloués au capital social de la Société, et quinze millions trois cent quatre-vingt sept mille huit cent seize Euros et cinquante-sept Cents (EUR 15.387.816,57-) au compte des primes d'émission de la Société.

Documents prouvant l' évaluation de l'Apport en Nature

La valeur de la Contribution en Nature a été calculée et évaluée en date du 24 juin 2013 à quinze millions trois cent quatre-vingt sept mille huit cent dix-neuf Euros et cinquante-sept cents (EUR 15.387.819,57-) sur base des documents suivants, qui demeureront annexés aux présentes:

- Les procurations dûment signées par les représentants autorisés de BVI International Co., précitée, dans sa capacité de souscripteur des Nouvelles Parts Sociales, conformant la Souscription des Nouvelles Parts Sociales et reprenant l'évaluation et la propriété de l'Apport en Nature; et

- Un rapport d'évaluation établi par les gérants de la Société en date du 24 juin 2013 certifiant l'évaluation de l'Apport en Nature à la date du 24 juin 2013.

Implémentation effective de l'Apport en Nature

BVI International Co., nommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare que:

- Elle a la capacité de transférer l'Apport en Nature à la Société;

- Il n'existent ni de droits préférentiels ni d'autres droits qui donneraient droit à quiconque de demander à ce que l'Apport en Nature leur soit transféré;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

- Le transfert de l'Apport en Nature prendra effet à la date de l'acte notarié mettant en oeuvre l'augmentation du capital de la Société par la création et l'émission des Nouvelles Parts Sociales; et

- Toutes formalités additionnelles seront accomplies en Allemagne et en Espagne afin de dûment formaliser le transfert de l'Apport en Nature et de le rendre effectif en tout lieu et opposable aux tiers.

Deuxième résolution

Afin de mettre en oeuvre la résolution prise ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 7 des Statuts de la Société est modifié et lira désormais comme suit:

" **Art. 7.** Le capital social est fixé à EUR 12.503,- (douze mille cinq cents trois Euros) représenté par 12.503 (douze mille cinq cents trois) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Toute prime d'émission sera distribuable"

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait du présent acte sont fixés à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue au notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 juin 2013. Relation: EAC/2013/8359. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013094725/162.

(130115468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Altura S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 178.495.

—

STATUTS

L'an deux mille treize, le onze juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Cristina FLOROIU, employée privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

1. Monsieur Samir KOLEILAT, administrateur de sociétés, né à Beyrouth (Liban) le 15 octobre 1954, demeurant au 16, Avenue Léo Lagrange, F-13090, Aix-en-Provence (France), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 7 juin 2013;

2. Madame Sylvie KOLEILAT, kinésithérapeute, née à Metz (France), le 17 décembre 1960, demeurant au 16, Avenue Léo Lagrange, F-13090, Aix-en-Provence (France), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 7 juin 2013;

3. Monsieur Noureddin KOLEILAT, vétérinaire, né à Metz (France), le 21 septembre 1984, demeurant au 16, Avenue Léo Lagrange, F-13090, Aix-en-Provence (France), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 10 juin 2013;

4. Madame Houria KOLEILAT, étudiante, née à Saint Germain en Laye (France), le 26 janvier 1986 demeurant au 16, Avenue Léo Lagrange, F-13090, Aix-en-Provence (France), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 7 juin 2013;

5. Monsieur Azzeddin KOLEILAT, étudiant, né à Paris (France), le 26 juillet 1991, demeurant au 16, Avenue Léo Lagrange, F-13090, Aix-en-Provence (France), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 7 juin 2013;

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1 er . Dénomination. La dénomination de la société est «ALTURA S.àr.l.» (la «Société»).

La Société est une société à responsabilité limitée soumise et régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales») ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet l'achat et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra par ailleurs investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra émettre des billets à ordre, des obligations, emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra accorder des crédits et prêter des fonds, y compris les produits d'emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-), représenté par huit cents (800) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi relative les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 6. Parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément des ayant-droits de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de partage des voix, l'associé-gérant aura une voix prépondérante.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par les associés qui fixent leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront régies par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les stipulations de la convention d'associés, conclut ou à conclure à la date des présents Statuts et du pacte d'associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi arrêtés, les huit cents (800) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Mr Samir KOLEILAT, prénommé,	240
2. Mme Sylvie KOLEILAT, prénommée,	200
3. Mr Noureddin KOLEILAT, prénommé,	120
4. Mme Houria KOLEILAT, prénommée,	120
5. Mr Azzeddin KOLEILAT, prénommé	120
Total:	800

Les huit cents (800) parts sociales ont été intégralement libérées moyennant apport en numéraire à concurrence de cent pour cent (100%), de sorte que le montant de quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-) à la libre disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille deux cents euros (1.200,-EUR).

Résolutions des associés:

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, rue Robert Stùmper, L-2557 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Samir KOLEILAT, prénommé;

- Madame Sylvie KOLEILAT, prénommée;

3. La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants, avec pouvoir de délégation réciproque.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes. Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. FLOROIU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12/06/2013. Relation: LAC/2013/26767. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 02/07/2013.

Référence de publication: 2013094795/149.

(130114875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

CEREP III Italy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.302.

—

EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 18 juin 2013, les associés de la Société ont décidé:

- de nommer M. Guy Harles, avocat, né le 04 mai 1955 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 14, rue de Luxembourg, 8077 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée;

- de nommer M. Damien Rensonnet, directeur associé, né le 07 mai 1977 à Verviers, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, 1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée;

- de nommer M. David Pearson, directeur général, né le 13 décembre 1968 à Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée; et

- de nommer M. Robert Konigsberg, directeur général, né le 25 mars 1969 à New Mexico, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est, au 18 juin 2013, constitué des personnes suivantes:

- CEREP Management S.à r.l.;

- M. Guy Harles;

- M. Damien Rensonnet;

- M. David Pearson; et

- M. Robert Konigsberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Référence de publication: 2013096755/30.

(130117183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Alturas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 178.495.

—

Rectification de l'acte constitutif en date du 11 juin 2013.

Le soussigné Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans un acte de constitution, reçu par son ministère en date du 11 juin 2013, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2013, relation LAC/2013/26767, non encore déposé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, pour le compte de la société à responsabilité limitée «ALTURA S.à r.l.»., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg.

Il y a lieu de procéder à la rectification matérielle suivante:

Il y a lieu de lire:

« **Art. 1 er . Dénomination.** La dénomination de la société est «ALTURAS S.àr.l.» (la «Société»).»

Au lieu de:

« **Art. 1 er . Dénomination.** La dénomination de la société est «ALTURA S.àr.l.» (la «Société»).»

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Signé: P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 04/07/2013. Relation: LAC/2013/31135. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/07/2013.

Référence de publication: 2013094796/24.

(130114875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Brabant Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 151.257.

—

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société en date du 9 juillet 2013

L'actionnaire unique de la Société a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de la Société, MAY-FAIR Trust S.à r.l., avec siège social à 2, Millewee, L-7257 Walferdange, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.769, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013096689/13.

(130117234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Energus S.A., Société Anonyme,

(anc. Rangwee S.A.).

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 113.269.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunis à Luxembourg, le 3 mai 2013

L'Assemblée élit Administrateurs pour un an;

Mme Nathalie MAIER, employée privée, demeurant à Schrassig,

M. Jacquot SCHWERTZER, commerçant, demeurant à Schrassig.

M. Dominique SALVI, Directeur, demeurant à 40, bis rue du Tivoli F-54400 LONGWY-HAUT (France).

Réélit Commissaire pour un an:

La société DMS & associés, S.à.r.l., 23, rue des Bruyères L-1274 Howald

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue immédiatement après l'assemblée générale

Le Conseil d'Administration réélit pour un an Mr. Jacquot SCHWERTZER Président, qui est également nommé pour un an Administrateur-délégué, nomme pour un an M. Dominique SALVI Administrateur-Directeur, nomme pour un an Mme Valérie WEBER et M. Philippe KRIER Fondé de Pouvoir, et fixe les pouvoirs comme suit:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

A) La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Administrateurs, ou par la seule signature de l'Administrateur-délégué, qui n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers des pouvoirs en vertu desquels ils agissent.

B) Pour la gestion journalière des affaires:

- La société est engagée, sans limitation, par la signature individuelle de l'Administrateur-délégué.

- La société est engagée pour des obligations ne dépassant pas € 15.000,00 (quinze mille euros) par fa seule signature du Directeur.

- La société est engagée pour des obligations ne dépassant pas € 15,000,00 (quinze mille) par seule signature d'un Fondé de pouvoir.

C) Les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par l'Administrateur-délégué et/ou le Conseil d'Administration.

Pour extraits conformes
Jacquot SCHWERTZER
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2013081806/33.

(130100848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Eiger Ventures International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.000,00.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 137.143.

—

Extrait des résolutions prises suite à l'apport en nature des parts sociales du 3 août 2012

Il résulte de la constitution de la société Kleine Scheidegg Holdings S.A. par apport en nature des 880 parts sociales en date du 3 août 2012 que:

- La société Luxglobal Services Sàrl avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B160.089, apporte à la société Kleine Scheidegg Holdings S.A avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B170.944, qui accepte 880 (huit cent quatre vingt) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt cinq euros) chacune, entièrement libérées dont il est propriétaire au sein de la société.

La société Kleine Scheidegg Holdings S.A. sera propriétaire des parts sociales apportées à compter de ce jour avec tous les droits y attachés.

Luxembourg, le 3 Aout 2012.
Pour extrait conforme
Pour la société

Référence de publication: 2013081797/21.

(130100990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Electrofina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 21.449.

—

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 31 mai 2013

1) Le mandat d'administrateur, venu à échéance, de Mme Valérie PECHON, n'est pas été renouvelé.

2) Mme Laetitia CARIAUX, administrateur de sociétés, née à Bastogne (Belgique), le 16 mars 1984, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

3) Mme Monique JUNCKER a été reconduite dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

4) M. Jacques CLAEYS a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

5) La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

Luxembourg, le 20.06.2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ELECTROFINA S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013081799/22.

(130100723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

ELM Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 73.245.

—

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 14 juin 2013 a renouvellé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Walter Svaluto-Ferro
- Marc Koeune
- Nicole Thommes
- Andrea Dany
- Jean-Yves Nicolas

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2019.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013081801/19.

(130100890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Erdmann S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 20.604.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013081809/13.

(130101415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Erelid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.129.

—

Il résulte d'une décision de la Société d'accepter la démission en date du 21 juin 2013 de Monsieur Fabio TREVISAN en tant qu'Administrateur de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2013.

Référence de publication: 2013081810/11.

(130101097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Enervest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 137.851.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2013.

L'Assemblée Générale a accepté la démission en date du 10 mai 2013 de M. Camille Cigrang, Administrateur.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Mme Anne-Marie Grieder, Economiste, demeurant 9, rue de Saint Hubert L-1744 Luxembourg et la Société ADHELYS NV (N° entreprise 880888177) ayant son siège social 97, Rechtstraat B-2570 Duffel avec comme représentant permanent M. Wim Heyselberghs avec la même adresse, sont nommés administrateurs.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Certifié conforme
Freddy Bracke
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2013081807/16.

(130101228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Food and Feed Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 38.402.

—

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 21 juin 2013

1. Les mandats d'administrateur et de présidente du conseil d'administration, de Mme Valérie PECHON, n'ont pas été renouvelés.

2. Le mandat d'administrateur, de Mme Mounira MEZIADI, n'a pas été renouvelé.

3. Mme Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

4. Mme Katia CAMBON, administrateur de sociétés, née à Le Raincy (France), le 24 mai 1972, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

5. Mme Karoline WILLOT a été reconduite dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

6. La société à responsabilité limitée Deloitte Audit a été reconduite dans son mandat de réviseur d'entreprises agrée jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

7. Mme Katia CAMBON a été nommée comme présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Luxembourg, le 24 juin 2013.
Pour extrait sincère et conforme
Pour FOOD AND FEED HOLDING S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013083222/27.

(130102323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Fora Investment S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 46.219.

—

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24.06.2013

Les associés de la société FORA INVESTMENT S.à r.l., SPF réunis le 24.06.2013 au siège social a décidé ce qui suit:

1. L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

2. L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

3. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

4. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne sont pas présents à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qu'il appartiendra.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Fait à Luxembourg, le 24.06.2013.
Pour extrait conforme
Le liquidateur

Référence de publication: 2013083223/22.

(130103280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Forus Holding S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 39.488.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FORUS HOLDING S.A.-SPF

Référence de publication: 2013083224/10.

(130102491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Global Diffusion Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 119.802.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 20 juin 2013

Il résulte dudit procès-verbal:

- que le mandat d'Administrateur-président de Me Frédéric Noel, né le 13 septembre 1967 à Algrange, France, demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 4, Rue de l'Eau, a été renouvelé pour une période de 6 années, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019;

- que Monsieur Charles UNSEN, a démissionné en tant qu'Administrateur de la société et qu'il a été remplacé par Monsieur Romain Wagner, né le 26 juin 1967 à Esch-sur-Alzette/Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, Route d'Arlon, pour une période de 6 années, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019;

- que Me Stéphanie COLLMANN, a démissionné en tant qu'Administrateur de la société et qu'elle a été remplacée par Madame Hana AAZAOUI, née le 30 mai 1974 à Longwy/France, demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 4, Rue de l'Eau, pour une période de 6 années, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019.

Luxembourg, le 20 juin 2013.
Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013083244/22.

(130102474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Hanse Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.753.

—

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 20 juin 2013 que le siège social de la Société a été transféré du 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 20 juin 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 juin 2013.
Pour extrait conforme
ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Sennigerberg

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2013083254/20.

(130102367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

G4S Security Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.

R.C.S. Luxembourg B 19.541.

—

Selon les dispositions de l'article 314 de la loi du 10 août 1915, relatives aux comptes consolidés et à leur publication, les comptes annuels au 31 Décembre 2012 de G4S plc (GB-RH10 9 UN Crawley, UK), registered number 4992207, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 Juin 2013

Anne PERINO

Directeur Financier

Référence de publication: 2013083252/14.

(130102630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Gerana SICAV-SIF, S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 40.859.

—

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui s'est tenue en date du 19 juin 2013 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013, le Conseil d'Administration se compose de:

- Fabrice Huberty, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Président du Conseil;

- Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;

- Florian Reich-Rohrwig, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 10 Grafenauweg, CH-6300 Zug, Suisse.

A été réélu comme réviseur d'entreprises agréé, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2013:

- Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach.

Référence de publication: 2013083232/20.

(130102470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

General Cereali S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 110.373.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 18 juin 2013

Monsieur Jean-Marc HEITZ est révoqué de sa fonction de commissaire aux comptes.

CUSTOM S.A., RCSL B 124 470, avec siège social au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes pour une période d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme

GENERAL CEREALI S.A.

Régis DONATI

Administrateur

Référence de publication: 2013083237/17.

(130102539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Finsevi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 58.811.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 20 juin 2013

Monsieur Jean-Marc HEITZ est révoqué de sa fonction de commissaire aux comptes.

CUSTOM S.A., RCSL B 124470, avec siège social au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes pour une période de deux ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme
FINSEVI S.A
Louis VEGAS-PIERONI
Administrateur

Référence de publication: 2013083214/17.

(130102542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

HPCCF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6933 Mensdorf, 29, rue de Roodt-sur-Syre.

R.C.S. Luxembourg B 178.146.

—

STATUTS

L'an deux mil treize, le onzième jour de juin.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Sébastien HOMEHR, salarié, né le 4 janvier 1984 à Virton (B), demeurant à B-6769 Meix-devant-Virton, 80, rue de Gerouville;

2.- La société anonyme CIBAO S.A., avec siège social à L-6933 Mensdorf, 29, rue de Roodt/Syre, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B numéro 146.536, ici représenté par son administrateur unique Monsieur Paul PICCIAU, indépendant, demeurant à L-6933 Mensdorf, 29, rue de Roodt/Syre.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "HPCCF S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Betzdorf.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'étude et la réalisation tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger de tous travaux d'isolation thermique, frigorifique, acoustique, calorifuge et de protection coupe feu, et tous travaux ou prestations connexes ou complémentaires, ainsi que toutes opérations artisanales, commerciales, financières, mobilières et immobilières s'y rattachant directement ou indirectement.

La société a également pour objet la prise d'intérêts et participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières, propriétés intellectuelles et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

1.- Monsieur Sébastien HOMEHR, prénommé, Vingt-cinq parts sociales 25
2.- CIBAO S.A., prénommée, Soixante-quinze parts sociales 75
Total: cent parts sociales 100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant unique de la société:

1. Monsieur Paul PICCIAU, indépendant, né le 17 décembre 1968 à Saint-Avold (F), demeurant à L-6933 Mensdorf, 29, rue de Roodt/Syre.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique ou en cas de plusieurs gérants par la signature conjointe de deux gérants.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le mandat du gérant prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2018.

3.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-6933 Mensdorf, 29, rue de Roodt/Syre.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sébastien Homehr, Paul Picciau, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 14 juin 2013. LAC / 2013 / 27379. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 juin 2013.

Référence de publication: 2013083269/128.

(130103065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Hocap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 86.793.

—

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Bertrange le 24 juin 2013

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur des sociétés CRITERIA S.à.r.l. et PROCEDIA S.à.r.l., avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et de Monsieur Gabriel JEAN, demeurant au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2019.

Il résulte également dudit procès-verbal que le la société MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à.r.l, avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, a été nommée en tant que commissaire aux comptes pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2019.

Il résulte dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel JEAN, demeurant au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Extrait sincère et conforme des décisions circulaires du conseil d'administration adoptées le 24 juin 2013

Il résulte également desdites décisions que la gestion journalière de la société a été déléguée à Monsieur Gabriel JEAN, demeurant au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

En sa qualité d'administrateur-délégué, Monsieur Gabriel JEAN aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature dans le cadre des actes de gestion journalière.

Il résulte desdites décisions que Monsieur Gabriel JEAN, demeurant au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, a été nommé en tant que président du Conseil d'Administration de la Société à compter de ce jour, conformément à l'Article 7 des Statuts de la Société.

En qualité de président, Monsieur Gabriel JEAN aura tous les pouvoirs réservés à cette fonction dans les Statuts de la Société.

Bertrange, le 24 juin 2013.
Pour HOCAP S.A.

Référence de publication: 2013083263/30.

(130103121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

House and House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 131.346.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 14 Février 2013

L'Assemblée Générale accepte, avec effet immédiat, la démission d'un administrateur, à savoir:

Monsieur Marc THEISEN, administrateur, née le 05 Novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44 avenue de la gare L-1610

L'Assemblée Générale accepte, à compter du 29 Février 2012, la démission d'un administrateur, à savoir:

Mademoiselle Catherine BORTOLOTTO, administrateur, née le 1 er Février 1984 à Woippy (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, avec effet immédiat, de nommer un administrateur, à savoir:

Monsieur Rob SONNENSCHEIN, administrateur, née le 30 Août 1955 à Eindhoven (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44 avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Son mandat d'administrateur expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'administration tenue en date du 14 Février 2013

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, de nommer comme Président du Conseil d'Administration, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, Président et administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Extrait sincère et conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2013083268/24.

(130103204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

HEPP III Management Company S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.142.

—

Suite à la décision de l'actionnaire unique de la société à responsabilité limitée, HEPP III Management Company S.à r.l., datée du 5 avril 2013, le mandat de Ernst & Young S.A. (RCSL B 47771), dont le siège se situe à 7, rue Garbiel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprise est renouvelé jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2014.

Luxembourg, le 25 juin 2013.
Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2013083261/13.

(130103014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Hedwige Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 90.761.

—

Le bilan au 30.06.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2013.
Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013083259/14.

(130102613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

PET Packaging S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 119.812.

—

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société le 13 mai 2013

Les associés de la Société ont pris acte le 13 mai 2013 de la démission de Bernard H. Hoftijzer de ses fonctions de gérant class A de la Société avec effet au 1 er juin 2013.

Les associés de la Société ont pris acte le 13 mai 2013 de la nomination, en remplacement de Bernard H. Hoftijzer, de Preeti Kotwani Khitri effective à compter du 1 er juin 2013, comme gérante class A de la Société, pour une durée indéterminée.

Il résulte de ce qui précède que le conseil de gérance de la Société sera désormais constitué des gérants suivants, tous élus pour une durée indéterminée:

- Ms. Zamyra H. Cammans, gérante classe A, née le 11 février 1969 à Utrecht, Les Pays-Bas, dont l'adresse professionnelle est au 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg;

- Ms. Preeti Kotwani Khitri, gérante classe A, née le 6 mars 1979 à Ujjain, Inde, dont l'adresse professionnelle est au 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg;

- Mr. Pawel SCOTT, gérant classe B, née le 9 juillet, 1965 à Londres (Royaume Unie), résidant à ul. Jagielska lc, PL 02-886 Varsovie, Pologne.

- Mr. Jean LEMAIRE, gérant classe B, née le 10 juillet, 1953, à Bastogne (Belgique) avec adresse professionnelle au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PET Packaging S.ar.l.
Signature
UN MANDATAIRE

Référence de publication: 2013082312/27.

(130100835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Gaheraupa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 75.843.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue extraordinairement au siège social à Luxembourg, le 8 avril 2013 à 16.00 heures

Démission de Monsieur Frédéric Otto avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 8 avril 2013.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013082309/15.

(130101325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Media Building Group Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8366 Hagen, 17, rue de Steinfort.

R.C.S. Luxembourg B 141.438.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de Media Building Group Luxembourg S.A., tenue le 30 mai 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social le 30 mai 2013 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée décide de révoquer les actuels administrateurs soient Madame Yvonne BOEVER, épouse NICOLAS, Madame Sandrine NICOLAS et Monsieur Jean NICOLAS plus administrateur délègue.

2. L'Assemblée décide de nommer en tant que nouveaux administrateurs à compter de la présente assemblée et ce, pour une durée illimitée:

- Monsieur José Maria PADIN, employé, demeurant à L-8359 Goeblange, 10, rue Pierre Braun;
- Monsieur Thomas ALBERTI, avocat, demeurant professionnellement à L-2324 Luxembourg, 9, avenue Pescatore.
- Madame Caroline MULLER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau;

Hagen, le 17 juin 2013.

Media Building Group Luxembourg S.A.

Monsieur José Maria PADIN

Administrateur

Référence de publication: 2013082302/21.

(130100440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 49, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 168.631.

—

L'an deux mil treize.

Le vingt-six avril.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Pierre RAFFALLI, salarié, demeurant à L-1541 Luxembourg, 42 Boulevard de la Fraternité.

2) Madame Valérie DENTZ, salariée, épouse de Monsieur Jean-Pierre RAFFALLI, demeurant à L-1541 Luxembourg, 42 rue de la Fraternité.

3) Monsieur Andrew SHERIDAN, indépendant, demeurant à L-5762 Hassel, 9a, rue de Syren.

4) Madame Hande DEDE, salariée, née le 6 décembre 1979 à Üsküdar (Turquie), demeurant à L-5762 Hassel, 9a, rue de Syren.

5) Monsieur Christophe BODELET, née le 23 février 1971 à Mons (Belgique), demeurant à B-6717 Nothomb (Belgique), 228 Chemin des Tilleuls.

Les comparants subl) et sub5) sont représentés par Madame Valérie RAFFALLI-DENTZ;

Le comparant sub3) est repésenté par Madame Hande DEDE;

en vertu de trois procurations sous seing privés lesquelles seront enregistrées avec le présent acte et resteront annexées au présent acte

Lesquels comparants déclarent que les nommées sub 1), 2) et 3) sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «ONE Sàrl» (Matricule 20122415636), avec siège social à L-1140 Luxembourg, 49 route d'Arlon;

inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B168.631;

constituée suivant acte reçu par le notaire Patrick Serres, de résidence à Remich, en date du 25 avril 2012, publié au Mémorial C, page 70.621;

et modifiée suivant assemblée générale extraordinaire sous seing privé, en date du 7 novembre 2012, publiée au Mémorial C de l'année 2013, page 4867.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Lesquels, comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société de SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EURO (Euro 6.250.-) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) à DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EURO (Euro 18.750.-), par la création de CINQUANTE (50) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EURO (Euro 125.-) chacune.

Souscription et Libération:

Les associés décident d'attribuer les CINQUANTE (50) parts sociales nouvelles comme suit:

Madame Hande DEDE, prédite	25 parts
Monsieur Christophe BODELET, prédit	25 parts
Total: CINQUANTE parts sociales	50 parts

Preuve a été apportée au notaire soussigné que la somme de SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EURO (Euro 6.250.-) se trouve à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution:

Suite à la prédite augmentation de capital l'article 6 des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à DiX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EURO (Euro 18.750.-), représenté par CENT CINQUANTE (150) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EURO (Euro 125.-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

Monsieur Jean-Pierre RAFFALLI, prédit,	33 parts
Madame Valérie DENTZ, prédite,	34 parts
Monsieur Andrew SHERIDAN, prédit	33 parts
Madame Hande DEDE, prédite	25 parts
Monsieur Christophe BODELET, prédit	25 parts
Total: Cents cinquante parts sociales	150 parts

Troisième résolution:

Monsieur Jean-Pierre. RAFFALLI, prédit, déclare par la présente céder et transporter à Madame Hande DEDE, prédite, ici-présente et ce acceptant, TROIS (3) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité «ONE Sàrl».

Cette cession de parts a eu lieu pour un montant de CENT VINGT CINQ EURO (125.- EURO), montant que Monsieur Jean-Pierre RAFFALLI reconnaît avoir reçu de Madame Hande DEDE ce dont quittance et titre pour solde.

Monsieur Andrew SHERIDAN, prédit, déclare par la présente céder et transporter à Monsieur Christophe BODELET, prédit, ici présente et ce acceptant, TROIS (3) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité «ONE Sàrl».

Cette cession de parts a eu lieu pour un montant de CENT VINGT CINQ EURO (125.- EURO), montant que Monsieur Andrew SHERIDAN reconnaît avoir reçu de Monsieur Christophe BODELET cedont quittance et titre pour solde.

Madame Valérie DENTZ, prédite, déclare par la présente céder et transporter à Madame Hande DEDE, prédite, ici présente et ce acceptant, DEUX (2) parts sociales elle appartenant dans la société à responsabilité «ONE Sàrl».

Cette cession de parts a eu lieu pour un montant de CENT VINGT CINQ EURO (125.- EURO), montant que Madame Valérie DENTZ reconnaît avoir reçu de Madame Hande DEDE cedont quittance et titre pour solde.

Madame Valérie DENTZ, prédite, déclare par la présente céder et transporter à Monsieur Christophe BODELET, prédit, ici présente et ce acceptant, DEUX (2) parts sociales elle appartenant dans la société à responsabilité «ONE Sàrl».

Cette cession de parts a eu lieu pour un montant de CENT VINGT CINQ EURO (125.- EURO), montant que Madame Valérie DENTZ reconnaît avoir reçu de Monsieur Christophe BODELET cedont quittance et titre pour solde.

Quatrième et Dernière résolution:

Suite à la prédite cession de parts, les parts sociales se répartissent comme suit:

Monsieur Jean-Pierre RAFFALLI, prédit,	30 parts
Madame Valérie DENTZ, prédite,	30 parts
Monsieur Andrew SHERIDAN, prédit	30 parts
Madame Hande DEDE, prédite	30 parts
Monsieur Christophe BODELET, prédit	30 parts
Total: Cents cinquante parts sociales	150 parts

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Frais:

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale, s'élève approximativement au montant de MILLE EURO (Euro 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel.

Signé: Rafalli-Dentz, Dede, C.Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 29 avril 2013. Relation: EAC/2013/5614. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.Halsdorf.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 10 juin 2013. Christine DOERNER.

Référence de publication: 2013082311/93.

(130100844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Agate Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 172.520.

—

L'an deux mille treize, le treize juin.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "AGATE IMMO S.àr.l.", ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412 F route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 172.520, constituée suivant acte reçu le 26 octobre 2012, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 2923 du 3 décembre 2012.

L'assemblée est présidée par Pierre MESTDAGH, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Maxime TOQUE, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les six millions euf cent quarante-deux mille cinq cents (6.942.500) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trois millions neuf cent quatre-vingt-douze mille quatre cent dix euros (EUR 3.992.410.-), pour le porter de son montant actuel de six millions neuf cent quarante-deux mille cinq cents euros (EUR 6.942.500.-) à dix millions neuf cent trente-quatre mille neuf cent dix euros (EUR 10.934.910.-), par l'émission de trois millions neuf cent quatre-vingt-douze mille quatre cent dix (3.992.410) parts sociales d'une valeur nominale de un euros (EUR 1.-).

2.- Souscription et libération des nouvelles parts sociales par apport en nature de cinq cent vingt-six (526) parts sociales de la société «BVCL CRAPONNE», actuellement sise à 9, Chemin du Pin Coupé, F-69160 Tassin la Demi Lune, France, et immatriculée au Registre de Commerce de Lyon, France, sous le numéro 498 773 043, parts sociales évaluées à trois millions neuf cent quatre-vingt-douze mille quatre cent dix euros (EUR 3.992.410.-).

3.- Modification de l'article 5.1. des statuts pour tenir compte de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus et lui donner la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à dix millions neuf cent trente-quatre mille neuf cent dix euros (EUR 10.934.910.-), représenté par dix millions neuf cent trente-quatre mille neuf cent dix (10.934.910) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de trois millions neuf cent quatre-vingt-douze mille quatre cent dix euros (EUR 3.992.410.-), pour le porter de son montant actuel de six millions neuf cent quarante-deux mille cinq cents euros (EUR 6.942.500.-) à dix millions neuf cent trente-quatre mille neuf cent dix euros (EUR 10.934.910.-), par l'émission de trois millions neuf cent quatre-vingt-douze mille quatre cent dix (3.992.410) parts sociales d'une valeur nominale de un euros (EUR 1.-), par apport en nature de cinq cent vingt-six (526) parts sociales de la société «BVCL CRAPONNE», actuellement sise à 9, Chemin du Pin Coupé, F-69160 Tassin la Demi Lune, France, et immatriculée au Registre de Commerce de Lyon, France, sous le numéro 498 773 043, parts sociales évaluées à trois millions neuf cent quatre-vingt-douze mille quatre cent dix euros (EUR 3.992.410.-).

Deuxième résolution:

Il est décidé d'admettre à la souscription des parts sociales nouvelles AGATE INVEST S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société AGATE INVEST S.A. prédésignée, ici représentée en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

laquelle a déclaré souscrire les trois millions neuf cent quatre-vingt-douze mille quatre cent dix (3.992.410) parts sociales nouvelles et les libérer intégrale¬ment par l' apport en nature consistant en cinq cent vingt-six (526) parts sociales de la société «BVCL CRAPONNE», actuellement sise à 9, Chemin du Pin Coupé, F-69160 Tassin la Demi Lune, France, et immatriculée au Registre de Commerce de Lyon, France, sous le numéro 498 773 043, cet apport étant évalué à trois millions neuf cent quatre-vingt-douze mille quatre cent dix euros (EUR 3.992.410.-).

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts sociales a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce des sociétés concernées ainsi que par une copie de l'avenant au traité d'apport de parts sociales du 28 mars 2013 attestant le nombre actuel de parts sociales, leur libre transmissibilité, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Cette évaluation a été approuvée par le conseil de gérance de la Société.

Ladite copie de l'avenant au traité d'apport de parts sociales après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 5.1. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5.1. Le capital social souscrit est fixé à dix millions neuf cent trente-quatre mille neuf cent dix euros (EUR 10.934.910.-), représenté par dix millions neuf cent trente-quatre mille neuf cent dix (10.934.910) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital s'élève à environ cinq mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P.MESTDAGH, M.TOQUE, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 14 juin 2013. Relation: LAC/2013/27269. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2013082353/87.

(130102160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Abbey Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 115.269.

—

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013082344/10.

(130101682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Abax Trust, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 80.524.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013082343/11.

(130101940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Arjo International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 75.106.

—

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013082339/11.

(130101493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Aerium Frankfurt S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 114.505.

—

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013082351/9.

(130101574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Adra Market S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 21, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 93.133.

—

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciare WBM

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2013082349/13.

(130102219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Aerium Cottbus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 114.316.

—

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013082350/9.

(130101575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Aerium Hitech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 113.363.

—

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013082352/9.

(130101577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Abax Professional Services, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 134.965.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013082321/11.

(130101942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

BOA Luxembourg Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 155.266.

—

EXTRAIT

En date du 30 mai 2013, les mandats de gérant de M. Oliver Frey et de M. Gerhard Lein ont pris fin et M. Axel Holtrup, né le 26 juillet 1968 à Ludwigshafen am Rhein, Allemagne, demeurant professionnellement à 78 Brook St, Londres W1K 5 EF, Grande-Bretagne a été nommé gérant de la Société à durée indéterminée de sorte que le conseil de gérance se compose désormais comme suit

- M. Dylan Davies;
- M. John Garcia;
- M. Cédric Bradfer;
- M. Brian Andrew McCluskie;
- M. Cletus von Pichler;
- M. Hans Fahr;
- M. Kashyap Pushpkant Pandya; et
- M. Axel Holtrup.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013082304/25.

(130101338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Allbest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 124.079.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013082358/9.
(130102301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Alter Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 110.675.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013082359/9.
(130102314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Antar Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 81.297.

—

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013082363/9.
(130101614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Aquila S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 10.052.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013082366/9.
(130102306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Bainbridge II Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 135.199.

—

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013082375/9.
(130101576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

BdS 1 TE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 153.904.

—

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013082376/9.
(130102037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Bad Langensalza, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 111.481.

—

Les comptes annuels au 31 janvier 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013082374/9.
(130101487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

BdS 1 TX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 153.905.

—

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013082377/9.

(130102158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

BRPTE, BRPTX et GRP S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 94.552.

—

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013082398/9.

(130101932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Brillen Boutique Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 8, Letzebuergerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 165.167.

—

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013082397/9.

(130102041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Boss Protection Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 172.719.

—

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013082396/9.

(130102371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

BRPTX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 94.404.

—

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013082399/9.

(130101560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Bourbon Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 6.400.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013084562/9.

(130104946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck